Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 27/03/2024
Nombre de membres présents	14	
Nombre de pouvoirs	00	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	08	

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^me^ ILHARDOY Sandra, M^me^ LINXE Justine, M.TESTEMALE Maurice, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde.

Absente : M^me^ DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^me^ HUREL Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024

Ordre du jour :

- Vote compte de gestion 2023
- Vote compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taxes 2024
- Vote Budget Primitif 2024
- Droit de priorité parcelle Etat « Les Lélas »
- Orange mutualisation redevance occupation domaine public
- Projet intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
- Demande participation voyage en Normandie, élèves 3^ème^ Collège Jean Rostand
- Personnel Territorial : approbation organigramme

- Questions diverses :
    - Révision PLUI n° 01
    - CR Conseil d'école du 14 mars 2024
    - Formation défibrillateur agents, enseignants, personnel école : lundi 16 décembre 2024 à 10h00,
    - Statistiques prestations, bénéficiaires, bilan prestation CNAS
    - Bilan comité des fêtes
    - Bilan entente meilhanaise
    - Compte-rendu réunion Amis des chats
    - Personnel territorial : validation organigramme

Madame Hurel est élue secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION 2024-009

Monsieur Lacoste, adjoint au maire, préside l'assemblée, Madame le Maire n'étant pas présente.
M. Lacoste informe l'assemblée que les écritures du compte de gestion 2023 sont en adéquation avec le compte administratif 2023 de la Commune.
Le Conseil adopte le compte de gestion 2023.

Monsieur Lacoste, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme SAHORES Isabelle à la clôture de l'exercice.
Monsieur Lacoste, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION 2024-010

Madame le Maire et Monsieur Meuris rejoignent l'assemblée à 20h51.

M. Lacoste est élu président de séance ; Madame le Maire quitte l'assemblée, ne prend pas part à vote.
M. Lacoste présente en détail le compte administratif 2023, en commençant par les dépenses de fonctionnement.
Le chapitre 011, regroupe les charges à caractère général. Les dépenses du chapitre sont maîtrisées malgré une augmentation des coûts énergétiques et alimentaires. Les associations utilisant les

salles font des efforts. Le chauffage à jetons instauré à la salle polyvalente depuis janvier 2024 va permettre de faire une économie supplémentaire de chauffage en 2024 en attendant la réfection de la toiture de la salle polyvalente.
Le poste réfection de la voirie a été mis entre parenthèses en 2023, mais on constate une dégradation totale des routes et chemins communaux, 3 ponts seront refaits en 2024.
Le coût des assurances est en hausse, l'augmentation a été constatée au même titre que pour les contrats d'assurances des particuliers. Toutes les collectivités ne sont pas assurées pour certains risques.
Le chapitre 012 est le plus important du budget, il représente plus de 50% des charges communales et concerne la rémunération du personnel territorial. Il est en augmentation par rapport à 2022 (augmentation de l'indice, recrutement d'un agent pour la bibliothèque et l'agence postale, recrutement d'un adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire), malgré la mise en place de contrats CEE pour l'accueil de loisirs, l'optimisation des recrutements en fonction aux effectifs.
Le chapitre 014 représente les dépenses liées au FPIC, ainsi que le prélèvement effectué par l'Etat suite à l'augmentation des taxes communales entre 2017-2019.
Les charges financières (chapitre 65) sont stables.
Le chapitre 67, charges exceptionnelles ; remboursement de l'avance des impôts pour la collectivité versée en 2022 pour l'exercice 2023 pour un montant de 6 893,51 €.
Le montant des opérations d'ordre s'élève à 25 058,80 €.
Le montant total des dépenses de fonctionnement représente une augmentation de 18 537,0 € par rapport à l'exercice précédent.
M. Laulom réplique : « au vu des augmentations les dépenses ont été bien contenues ».
M. Lacoste expose les recettes de fonctionnement.
Le chapitre 013, concerne les remboursements des salaires des agents par suite d'arrêts de travail. Le montant est dépendant des arrêts.
Le chapitre 70, présente une diminution d'environ 13 000 € ; en 2022 la commune avait vendu une éclaircie de bois, en 2023 aucune vente de bois n'a été réalisée.
Le chapitre 73, est le poste le plus important des recettes de la collectivité, en augmentation par rapport à 2022, + 46 000 €, malgré le maintien des taux des taxes, seule l'augmentation des bases génère cette recette supplémentaire.
M. Laulom s'interroge : « c'est quoi la taxe additionnelle ? ».
M. Lacoste explique à l'assemblée que cette taxe reversée aux communes concerne la plupart des mutations onéreuses des ventes immobilières ou mobilières.
Le chapitre 74 est en augmentation, la subvention de la DRAC versée pour les 3 années a été attribuée pour un montant de 35 520,06 €, aide sollicitée pour financer une partie de l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque ainsi que la programmation d'animations.
La dotation de recensement a été versée pour un montant de 2 149 €.
Le chapitre 75 concerne le versement des loyers, les fermages, la redevance de foretage de la sablière. Le montant de cette redevance est un peu décevant pour 2023, il y a eu moins d'activités en 2023.
M. Soux intervient : « la société reverse à la commune le sable vendu ? ».
M. Lacoste précise que la redevance est calculée en fonction du sable extrait.
La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice d'un montant de 81 341,95 €, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté est égal à 266 022,68 €.

Après intégration de l'excédent de fonctionnement reporté le montant de l'excédent est égal à 347 364,63 €.

M. Lacoste présente les comptes de la section d'investissement.
Les dépenses d'investissement représentent le capital des prêts, les différentes opérations réalisées en 2023 :

- La réhabilitation du logement Terral,
- L'acquisition de livres pour la bibliothèque,
- L'acquisition de petits matériels notamment un drapeau, des panneaux de signalisation, des tentes de camping pour l'ALSH, un souffleur à feuilles pour les services techniques, des tables pour les cours des maternelles et primaires. Deux chariots pour le restaurant scolaire afin de stocker les assiettes et les verres suite aux préconisations du service de santé au travail.
- Echange Brettes, l'opération n'est pas clôturée, le dossier est en attente chez le notaire.

M. Laulom intercède : « l'éclairage public du lotissement est prévu pour 2024, le montant financé par le SYDEC s'élève à 42 000 € ».
M. Lacoste présente les recettes d'investissement.
Les principales recettes d'investissement regroupent le remboursement du FCTVA, la taxe d'aménagement, ainsi que le prêt réalisé pour financer les travaux de réhabilitation du logement Terral à hauteur de 120 000 €.
Les opérations d'ordre à hauteur de 25 058 € représentant les amortissements.

Le montant des dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élève à 182 599,97 €.
Le montant des recettes d'investissement de l'année 2023 s'élève à 157 345,98 €.
L'excédent reporté s'élève à 27 610,80 €.
Le montant des RAR en dépenses s'élève à 185 404,00 €, le montant des RAR en recettes s'élève à 114 477,00 €.
L'excédent de clôture pour la section d'investissement est de 2 356,81 €.
M^{me} Despouys demande : « jusqu'à quelle date le boulanger peut-il acquérir le matériel de boulangerie ? ».
M. Lacoste informe le conseil qu'a eu lieu l'entretien avec le boulanger, M^{me} le Maire et les adjoints. Il avait trois ans pour acquérir le matériel. Son contrat d'énergie s'est terminé, les charges énergétiques ont été maitrisées mais il attend de nouvelles offres. Dans l'incertitude il préfère continuer la location du matériel.
M. Testemale intervient : « ils ne peuvent plus revenir en arrière ? ».
M. Lacoste précise qu'il devait donner une réponse avant le 28 février 2024.
M. Meuris s'interroge sur la contractualisation d'un contrat de maintenance.
M. Chabanne précise que le boulanger a souscrit un contrat de maintenance pour le matériel.
M. Lacoste ajoute que le boulanger envisage l'achat de nouveaux matériels.
M. Chabanne ajoute qu'il souhaite acheter son propre matériel et il y aura une reprise de l'ancien matériel.
M. Lacoste dit qu'il doit finaliser les devis.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

M. Meuris fait remarquer que le projet de délibération indique des montants sans précision de la valeur (euro).

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

- Prévu : 673 961,65 €
- Réalisé : 182 599,97 €
- Reste à réaliser : 185 404,00 €

Recettes

- Prévu : 673 961,65 €
- Réalisé : 184 956,78 €
- Reste à réaliser : 155 694,00 €

Fonctionnement

Dépenses

- Prévu : 1 241 472,58 €
- Réalisé : 1 103 385,24 €
- Reste à réaliser :

Recettes

- Prévu : 1 241 472,58 €
- Réalisé : 1 450 749,87 €
- Reste à réaliser :

Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement : 2 356,81 €
- Fonctionnement : 347 364,63 €
- Résultat global : 349 721,44 €

VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2023

DELIBERATION 2024-011

Madame le Maire rejoint l'assemblée.
Elle donne lecture de la proposition d'affectation proposée par la commission des finances.
Le conseil approuve l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LOUBERE Patricia, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de..... 81 341,95 €

Un excédent reporté de..... 266 022.68 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 347 364,63 €

-un excédent d'investissement de ..... 2 356,81 €

- un déficit des restes à réaliser de ..... 70 927,00 €

Soit un besoin de financement de..... 68 570,19 €

DECIDE d'affecter, à l'unanimité, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT..... 347 364,63 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)..... 68 570,19 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002).....278 794,14 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (002)..... 2 356,81 €

VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

DELIBERATION 2024-012

Madame le Maire rappelle les taux des taxes de 2023. Elle donne lecture de la simulation calculée avec un pourcentage d'augmentation de 1% à 4%. Les bases attendues en 2024 s'élèvent à 1 140 100 €, soit une augmentation de 77 183 €. Les produits des taxes attendus en fonction de l'augmentation des taux s'étendent de 3775 € à 15 305 €.
Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la discussion de l'augmentation des taux des taxes avec les membres de la commission des finances ; « la commission s'est posée la question. Il a été mis en avant que les ménages ne sont pas épargnés par les augmentations des charges que ce soit alimentaires, énergies, même si elles vont être moins importantes qu'en 2022. J'ai fait une simulation de calcul avec une augmentation de 3% sur mes bases, cela représenterait une augmentation de 130 €, je n'ai pas intégré l'augmentation des ordures ménagères qui sera moins importante qu'en 2023, les taux de la CCPT restent identiques à 2023. La commune doit faire des efforts sur ses dépenses, car nous n'avons pas de levier sur les recettes, nous avons le choix de dire que l'on va diminuer les dépenses, mais pas augmenter encore la charge des ménages ».
M. Lacoste fait remarquer que les bases ont augmenté en 2024, elles augmentent depuis deux années.
M^{me} Hurel ajoute « le tarif usager pour les ordures ménagères est de 3.9% ».
M. Testemale intercède : « nous ne sommes pas obligés de faire un très grand pas mais dans quelques temps à force de dire on n'augmente pas... ».
M. Meuris rajoute « on a une belle politique sociale, ce sont les propriétaires qui financent la politique sociale, un gain de 15 000 € peut être récupéré ailleurs dans les recettes ».

Madame le Maire propose le vote ; maintien des taux des taxes identiques à 2023.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la suppression de la taxe locale d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,52 %

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,03 %

- Taux Taxe Habitation : 13,25 %

La recette en résultat est inscrite au Budget principal, chapitre 73.

VOTE BUDGET 2024

DELIBERATION 2024-013

Madame le Maire donne lecture de la proposition de Budget Primitif 2024 proposée par la commission des finances.
La commission a pris en compte l'augmentation de 10% des charges d'énergies par rapport à 2023.
L'article 6065 a été augmenté par rapport à 2023, des charges nouvelles y seront rattachées à savoir animations DRAC, animations REAP, CLASS, les recettes viendront s'ajouter.
L'article 6067, fournitures scolaires, prévoit 51€/enfant, Madame le Maire rappelle que les fournitures de papier sont prises en charge par la collectivité.
Les dépenses liées à l'entretien de la forêt devraient être peu importantes souligne M. Lacoste.
L'article 635 prévoit le règlement de la taxe foncière ainsi que la taxe SIETOM.
Le chapitre 012, concerne les charges de personnel. Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent polyvalent est mis à disposition par l'Arbre à pain dans l'attente de la mise à disposition par le CDG des Landes d'un agent polyvalent. La formation des agents du CDG a été reportée à l'automne, le nombre des collectivités n'étant pas élevé, la formation initiale n'a pu se faire.
M. Chabanne intervient « l'agent mis à disposition par l'association l'Arbre à pain est super, sérieux, il fait du bien à l'équipe. Il faudra se poser la question du recrutement ».
M. Lacoste demande s'il ne pourrait pas rentrer dans le cadre de la formation du CDG des Landes.
Madame le Maire répond que cette formation s'adressera aux demandeurs d'emploi.
Mme Ilhardoy demande si le contrat de l'agent en remplacement à la restauration sera reconduit.
Madame le Maire répond qu'il vient tous les mercredis à l'accueil de loisirs et propose de discuter du personnel après le vote du budget.
Le chapitre 014, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), pour un montant de 16 000 €, est une taxe qui sert à financer les communes les plus défavorisées,

la commune n'est pas contributeur. La CCPT prend en charge le FPIC pour lequel nous devrions être contributeur, toutes les communes de la communauté des communes sont bénéficiaires sauf la commune de Rion-des-Landes. La CCPT prend en charge la part déficitaire, la contribution va augmenter. La CCPT ne nous versera pas une partie de l'IFER qu'elle va conserver, pour pallier cette augmentation.
Madame le Maire propose que la bourse au permis soit reconduite, elle rappelle également l'article formation, aucun élu n'a participé à des formations.
Madame le Maire donne lecture des recettes de fonctionnement attendues.
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme 1 391 237,17 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint de restauration va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2024, elle doit auparavant solder ses congés annuels ; son départ est prévu le 6 mai prochain. L'agent intervenant au ménage du groupe scolaire sera sollicité, mais il devra suivre obligatoirement des formations, notamment sur la remise en température des repas et formation hygiène.
Mme Ilhardoy demande « l'agent qui intervient le mercredi, son nombre d'heures lui suffit-il ? L'agent qui part en retraite était-il à temps complet ? »
Madame le Maire propose de conserver l'agent qui intervient le mercredi jusqu'à la fin de l'année scolaire, elle précise que l'agent qui va partir en retraite n'est pas à temps complet.

La commission du personnel examinera le dossier lors de la réunion prévue le lundi 22 avril à 20 heures.

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget établi par la commission des finances pour la section d'investissement.
Des nouvelles opérations sont créées :

- L'opération 2402 acquisition petits matériels ; acquisition de fauteuils pour les ATSEM, divers matériels bureautique, préconisés par la médecine du travail dans le cadre de la prévention. Des subventions seront sollicitées.
- L'opération 2401, réfection toiture de la salle polyvalente, ne sera pas réalisée en 2024. Le projet est repris dans le cadre du programme Village d'Avenir. Une demande de DETR avait été sollicitée. Les services de l'Etat vont étudier plusieurs propositions (panneaux photovoltaïques, isolation...). Le chargé de mission a été reçu avec les adjoints, la commission des travaux sera associée à chaque réunion. La demande de DETR va être retirée, le chargé de mission va solliciter d'autres organismes pour des subventions pour 2025. Dans le programme Village d'avenir, sera associée également l'étude d'isolation du groupe scolaire, mise en place d'ombrières. Seules les interventions de réparation des fuites de la toiture de la salle polyvalente pourront être réalisées en 2024.
- L'opération achat chambre froide pour le local de l'ACCA est reconduite. Madame le Maire rappelle que l'ACCA doit fournir les caractéristiques techniques pour lancer une consultation. Mme Ilhardoy rajoute que l'ACCA financera à 50% l'acquisition.
- L'opération sécurisation des routes ne prévoit pas budget, le projet va être repris, un chiffrage est prévu pour l'automne. Il faudra prévoir l'opération pour le prochain budget.
  M. Meuris demande « quand sera réalisé le test ? »
  Madame le Maire rappelle que le test sera réalisé après les vacances scolaires.
  Mme Charon-Burnel ajoute qu'il est important de présenter le nouveau circuit à la population.
- L'opération 2403 relative à l'acquisition du terrain Caliot est inscrite au budget. L'achat du terrain est porté par l'EPFL.
- L'opération 2404 est créée afin de régler l'acquisition du terrain de la Direction des territoires et de la mer.

M. Testemale interroge Madame le Maire « as-tu pris connaissance de mon message ? Est-il prévu de répondre à mon mail ? ».

Madame le Maire donne lecture du mail de M. Testemale relatif à la délibération prise pour le recrutement des CEE et plus précisément leur rémunération. Il propose une nouvelle discussion. Madame le Maire ne souhaite pas revenir sur la décision prise par le conseil municipal, elle propose d'attendre le bilan annuel pour engager une discussion sur la rémunération des CEE lors du budget primitif 2025. « On a décidé de ne pas augmenter les impôts, le but est de ne pas augmenter la charge pour les citoyens, je pense qu'en fonctionnement la commune doit faire des efforts. On ne fait pas cela sur le dos des jeunes, on leur permet de valider leur BAFA. Cela ne les empêche pas de postuler pour les vacances suivantes, cela n'est pas un frein pour eux, ils viennent se présenter, l'ALSH n'a pas de mal à recruter. C'est plutôt les effectifs qui sont en baisse ».
M^{me} Ilhardoy ajoute « avec l'augmentation du prix, c'est normal ».
M. Testemale intercède « est-ce que l'on sait combien on économise ? »
Madame le Maire répond « ce n'est pas possible de le calculer, on fera une estimation lors du bilan annuel ».
M^{me} Charon-Burnel prend la parole « je reviens sur le fonctionnement de la sirène, l'alerte à la population, j'ai contacté les services, ils proposent de venir pour la programmer. La sonnerie n'est pas conforme ».
M. Chabanne répond « les services techniques de la commune ont pris contact avec les services de la Préfecture. Ils ont été dans l'incapacité de répondre, ils font des recherches, nous n'avons pas eu de retour pour l'instant ».
M^{me} Charon-Burnel reprend « le fond de la sonnerie est un fond continu, la sirène alerte, pour ce qui est du signal pour la sirène test, son ondulation permet de voir si le signal ondule ».
M. Chabanne réplique « le signal est manuel, c'est un bouton poussoir. La modulation est faite par l'agent des services techniques. Nous n'avons pas de réponse officielle, les services de la Préfecture se rapprocheront des services techniques, en attendant ils doivent se renseigner pour nous donner une réponse adaptée. »
Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2024.
Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 voix contre (M. Testemale, M^{me} Charon-Burnel) votent à la majorité le budget primitif 2024 proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à la majorité, avec 12 voix pour et 2 voix contre (M. Testemale, M^{me} Charon-Burnel)

Les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 391 237,17 €
- Recettes	1 391 237,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses	735 977,25 €
- Recettes	735 977,25 €

Pour rappel RAR

Dépenses	185 404 ,00 €
Recettes	114 477,00 €

DROIT DE PRIORITE PARCELLE ETAT « Les Lélas »

DELIBERATION 2024-014

Madame le Maire rappelle les différents échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, relatifs à la cession par l'Etat de la parcelle cadastrée O n° 483. La commune souhaitait acquérir la parcelle pour l'euro symbolique. L'Etat n'a pas le droit de vendre ses biens pour l'euro symbolique.
L'Etat propose la cession pour la somme de 360 €, soit une marge de 10% de l'estimation des domaines.
M. Chabanne rétorque « la commune n'a pas le droit de faire une facture rétroactive des charges d'entretien du terrain ? ».

Après discussion, le conseil municipal accepte d'acquérir la parcelle O n° 483 pour la somme de 360 €.

Madame le Maire propose d'ouvrir une nouvelle opération au budget primitif précédemment voté pour procéder à l'acquisition. Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle cadastrée O n° 483, située lieu-dit « Les Lélas », propriété de la Direction des Territoires et de la mer. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1981 m², en zone N du PLUi.

Considérant l'évaluation du pôle d'évaluation domanial estimant le prix global à 400 € avec une marge d'environ 10%.

Considérant la proposition de prix fixée à 360 € par la Direction des territoires et de la Mer pour le terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée O n° 483, d'une superficie de 1981 m², appartenant à la Direction des Territoires et de la Mer pour la somme de 360,00 € (Trois cent soixante euros).

DIT que les crédits relatifs à la transaction ont été inscrits au budget primitif 2024, opération n° 2404.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les frais relatifs à la réalisation de l'acte (acte notarié, géomètre) seront supportés par la Direction des Territoires et de la Mer.

ORANGE MUTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION 2024-015

Madame le Maire rappelle au Conseil la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange, cette somme sera reversée au SYDEC, celui-ci assurant la maîtrise d'ouvrage lors de l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2014 adoptant les propositions faites concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les équipements de communications électroniques sur le territoire de la Commune,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Considérant l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

Considérant les tarifs fixés communiqués par mail du 13 février 2024 pour l'exercice 2024 :

- 64,36 € le km d'artère aérienne

- 48,27 € le km d'artère en sous-sol

- 32,18 € le m² d'emprise au sol

Considérant le tableau du patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune établie par Orange en date du 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le montant de la redevance due par ORANGE pour 2024 :

- 29,015 km d'artères aériennes X 64,36 € = ---------- 1 867,40 €

- 39,203 km de conduites en sous-sol X 48,27 € = ---------- 1 892,32 €

- 0,50 m² emprise au sol (armoire) X 32,18 m² = ---------- 16,09 €

TOTAL = ---------- 3 775,81 €

PROJET D'INTEGRATION DU BASSIN DU LOUTS AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

DELIBERATION 2024-016

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'extension du périmètre SAGE.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Meilhan,

La disposition A1 du SAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION VOYAGE EN NORMANDIE ELEVES DE 3EME COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS

DELIBERATION 2024-017

Madame le Maire donne lecture d'une demande de participation pour le voyage en Normandie des élèves de 3ème.
M. Meuris s'insurge « il va falloir leur dire comment ? Les séjours ont déjà eu lieu.»
Madame le Maire ajoute « je ne sais plus comment leur dire, plusieurs courriers ont déjà été adressés ».
Le conseil municipal accepte de verser 50 € par enfant pour le séjour en Normandie des élèves de 3ème du collège Jean Rostand de Tartas.

Considérant la demande du collège Jean Rostand de Tartas en date du 14 mars 2024 relatif à la participation de la commune pour un voyage en Normandie pour les élèves des classes de 3ème, du 5 au 8 mars 2024 et du 12 au 15 mars 2024,

Considérant que six élèves de la commune ont participé au séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- FIXE la participation de la commune à 50 € par enfant pour le voyage en Normandie des élèves de 3ème du Collège Jean Rostand de Tartas qui a eu lieu du 5 au 8 mars 2024 et du 12 au 15 mars 2024
- SOUHAITE que le collège Jean Rostand transmette à l'avenir les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles.
- DIT que le versement de la participation sera versé directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour et d'un RIB

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL TERRITORIAL : APPROBATION ORGANIGRAMME

DELIBERATION 2024-018

Madame le Maire informe l'assemblée de la réponse du Comité Social Territorial concernant l'organigramme de la commune déposé lors de la dernière session du comité ; avis défavorable du collège des représentants du personnel, avis favorable du collège des représentants des collectivités.
La collectivité peut délibérer en maintenant ses dispositions en cas d'avis défavorable du collège des représentants du personnel.
Madame le Maire propose l'approbation de l'organigramme de la collectivité.
Le conseil municipal donne son accord.

Considérant l'organigramme de la Commune proposé par Madame le Maire

Considérant les avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'organigramme du personnel de la Commune de MEILHAN annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bail boulangerie**
  Madame le Maire donne le compte-rendu de l'entretien avec les boulangers. Ces derniers sont contents, le commerce fonctionne bien. Un bail dérogatoire avait été signé, ils avaient jusqu'au 28 février 2024 pour informer la commune de l'acquisition du matériel. Leur contrat EDF s'est terminé, ils ont interrogé divers fournisseurs d'énergie.
  Le Conseil donne un accord de principe pour signer un bail définitif pour le matériel (500 € HT/mois), ainsi que l'immeuble. Le montant du bail de location de l'immeuble sera réindexé.
  Madame le Maire informe le conseil municipal que le SYDEC a été interrogé pour rattacher le local boulangerie dans le contrat groupé d'énergie. Le service juridique a été sollicité pour savoir si cela serait possible et quelles seraient les conditions pour demander le remboursement des frais d'énergie au boulanger ; le local de la boulangerie appartenant à la collectivité. Le service juridique n'a pas formulé sa réponse.
  M. Soux intervient « ils n'ont pas interrogé un courtier pour calculer le meilleur prix ? il risque d' y avoir un problème de TVA, c'est un professionnel ».
  M. Testemale répond « cela pourrait marcher pour les autres bâtiments (maison de santé, bâtiments communaux ? »
  M^{me} Ilhardoy ajoute « la MAM ne peut-elle pas en bénéficier ? On a fait cela pour le hangar de la CUMA ».
  Madame le Maire réplique « aujourd'hui on espère avoir la réponse pour le raccordement de la CUMA. On va attendre la réponse du service juridique, on verra s'il faut basculer les comptages sur le compte de la commune, il faut voir si le tarif reste intéressant ».
- Carte remerciement décès : Madame le Maire donne lecture de la carte de remerciement suite au décès d'une administrée.
- Révision PLUi n° 01 :
  Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la modification ne concernera que le règlement des zones et non le zonage ; aménagements à la marge. Plusieurs réunions sont prévues en 2024 et 2025. Le compte-rendu de la réunion sera transmis aux conseillers municipaux. Les demandes des administrés, suivant des thématiques, besoins propres aux entreprises, projets ponctuels (cabanes dans les arbres Tiny House, Tipi) seront traitées au cas par cas. Entre novembre 2024 et janvier 2025, les services associés seront consultés. Février-mars 2025, enquête publique, des permanences seront organisées dans chaque commune. Avril-mai 2025, ajustement des dossiers. Mai 2025 approbation des modifications en conseil communautaire.
  Compte-rendu conseil d'école du 14 mars 2024
  Le compte-rendu du conseil d'école a été transmis à chaque élu.
  Madame le Maire donne lecture du courriel des parents d'élèves de CM1 et CM2 remerciant la municipalité pour la mise à disposition de matériels des week-ends lavage de voitures.

La classe de CM1-CM2 a réalisé un gain de 1320 €, un don de 1300 € a été versé à l'école afin d'alléger la facture du voyage pour les familles.
M^me^ Charon-Burnel précise que seuls les parents d'élèves des classes de CM1 et CM2 remercient la commune, cela représente une réduction, pour les familles, de 100 €/élève.
Madame le Maire informe que la cabane de l'école, réalisée par les services techniques a été installée dans la cour des primaires.

- Formation défibrillateur CDG 40 : Le centre de gestion des landes propose une formation le lundi 16 décembre 2024 à 10 heures : agents, enseignants, personnel école en priorité, et les membres des associations seront invités.
  Madame le Maire informe que le centre de gestion souhaiterait que le défibrillateur soit déplacé, lors de l'entretien annuel le technicien a indiqué qu'il y avait une poussière importante.
  M. Meuris intervient « il faut qu'il reste visible, il n'y a déjà pas de signalétique ».
  M. Chabanne propose de voir avec le Centre de Gestion.
- Statistiques prestations, bénéficiaires, bilan prestation CNAS transmis aux élus
- Bilan comité des fêtes, bilan entente meilhanaise transmis aux élus
- Compte-rendu réunion Amis des chats : Madame le Maire informe qu'un référent doit être désigné par arrêté du Maire. Madame le Maire propose de reporter la discussion au prochain conseil.
- CCPT transfert publicité : Madame le Maire informe que le pouvoir de police de la publicité n'a pas été transféré à la CCPT, les maires conservent donc ce pouvoir jusqu'à la fin du mandat en cours.
- Projet commune nouvelle : Madame le Maire rend compte au conseil de l'entretien avec les maires et adjoints des communes de Le Leuy et de Saint-Yaguen. Plusieurs sujets ont été abordés, le compte-rendu de l'entretien sera transmis aux élus.
  Le sujet de l'école a été abordé, la position globale de la commune à savoir les enfants de Meilhan resteront à Meilhan et les deux RPI resteront chacun dans leur commune. Une rencontre avec les services de la Sous-Préfecture aura lieu le 9 avril, le maire et 1 adjoint de chaque commune seront présents. Madame le Maire souhaite une présentation financière concrète avec des simulations, des projections financières pour toutes les communes.
  M^me^ Charon-Burnel demande « Elle intègre quoi ? ».
  Madame le Maire intercède « j'imagine tout, un état des trois budgets, une simulation financière avec des simulations des taxes les plus basses, les plus pessimistes ».
  M. Meuris reprend « quelles sont leurs motivations ? »
  M. Chabanne explique « La commune de Le Leuy a répondu que si la fusion ne se faisait pas là, elle ne se ferait pas. Saint-Yaguen est légitime par rapport à l'école, la plupart des habitants de Saint-Yaguen passent par Meilhan ; Meilhan est la commune centrale. Ils préfèrent choisir leur union plutôt qu'on la leur impose ».
  M^me^ Linxe intercède « qu'est-ce qu'ils ont dit par rapport à l'école ? »
  M. Chabanne répond « il n'y a pas de blocage concernant l'école ».
  M. Soux reprend « ça ne marchera pas ».
  Madame le Maire ajoute « ce n'est pas nous qui le décidons. La question ne se pose pas. On va être reçu par les services de la Sous-Préfecture, les services de l'Etat vont nous fournir une simulation pour réunir les 3 conseils municipaux, ce sera un élément essentiel, l'aspect financier va être prégnant ».
  M. Testemale questionne « quelle sera la procédure, le calendrier, l'intégration publique pour les démarches ? »
  M^me^ Charon-Burnel ajoute « le calendrier est court, contraint ».
  Madame le Maire insiste « s'il n'y a pas l'unanimité au sein du conseil municipal, on n'ira pas, un seul élu contre, on n'ira pas ».
  M. Testemale réplique « c'est qui une personne ? »

Madame le Maire précise « si on décide d'y aller, il faudra associer la population. Il faut que le conseil municipal se soit positionné. La motivation des conseils municipaux de Le Leuy et Saint-Yaguen n'est pas financière, ils sont plus à l'aise que nous, ils ont de l'excédent et ont du potentiel. La commune de Saint-Yaguen est un appel d'air pour eux, pas Le Leuy. Saint-Yaguen avait un projet de lotissement avec la Sovie qui est stoppé.

Inauguration Maison de santé : samedi 20 avril 2024, présence des élus souhaitée.
M^me^ Charon-Burnel souhaite connaître les dates des réunions Village d'avenir.

- 18 avril 2024 : point dossier
- 26 avril 2024 : intervention architectes, paysagers.

Réunion commission des finances : 30 avril à 18h30 (examen des demandes de subventions)

Commission du personnel : lundi 15 avril à 20 heures

Réunion CCAS : samedi 13 avril à 8h45

Conseil municipal : 7 mai 2024 à 20h30

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
M^me^ LOUBERE Patricia

Le secrétaire
M^me^ HUREL Catherine